

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20
- Abstentions : 3

(T. GAL, S. BIOLLUZ et Virna VENTURINI)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, G. GAUTHIER et Olivier VENTURINI

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB033 DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR PASSER UN EMPRUNT POUR FINANCER LE PROJET DE DEUXIÈME EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de la dette, il faut désormais être très réactif pour avoir des conditions attractives et intéressantes pour la commune, compte tenu de la fluctuation des marchés ;

Considérant que la procédure de convocation de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer cette réactivité ;

Considérant l'opération de travaux de deuxième extension du réseau de chaleur nécessitant de faire un emprunt, dont l'annuité sera financée par la redevance R24 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil Municipal pour assurer notamment la réalisation des emprunts destinés au financement de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur prévue par le budget Chaleur ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

Procéder, après avis favorable de la commission finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement de l'opération de deuxième extension du réseau de chaleur prévue par le budget chaleur et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 2 : Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

14 AVR 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.